



Hénin-Beaumont

Ville d'Hénin-Beaumont
Direction des Affaires Juridiques

Vu pour être annexé
à la délibération n° 2024.54
LE MAIRE, STEEVE BRIOIS



Note de présentation du budget primitif 2024

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

(Art. L2313-1 du CGCT modifié par l'Art.107 de la loi NOTRe).

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a modifié l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la publicité des budgets et comptes. Ainsi, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être adossée aux documents budgétaires et être mis en ligne sur le site internet de la Commune.

La présente note répond à cette obligation.

Le budget de la Commune, comme toutes les autres catégories de collectivités territoriales (communes, départements et régions), est structuré en 2 sections :

- Une section de fonctionnement dans laquelle sont englobées toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante de la ville,
- Une section d'investissement dans laquelle sont regroupées toutes les dépenses de travaux et l'encaissement des subventions de partenaires comme le Département ou la Région qui viennent compléter le financement des projets communaux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.



Le budget primitif global présenté au vote du conseil municipal pour l'exercice 2024 s'élève à 78 927 076,41 € avec une section de fonctionnement à 48 240 776,80 € et une section d'investissement à 30 686 299,61 €.

I - SYNTHÈSE DU BUDGET (opérations réelles + opérations d'ordre)

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	CREDIT D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	21 046 789,67	29 871 346,12
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	5 326 406,25	814 953,49
	002 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	4 313 103,69	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		30 686 299,61	30 686 299,61

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	CREDIT DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	48 240 776,80	45 205 853,25
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		3 034 923,55
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		48 240 776,80	48 240 776,80
TOTAL DU BUDGET		78 927 076,41	78 927 076,41

II – SECTION DE FONCTIONNEMENT

a. Recettes de fonctionnement

La présentation, ci-dessous, fera mention des recettes hors excédent de fonctionnement de 2023 qui, pour rappel, s'élève à 3 034 923,55 €.

Ces recettes s'établissent à 45 205 853,25 €, et sont en hausse de 577 569,45 € (+1,3 %) au regard du budget 2023.

Il est à préciser que ces inscriptions budgétaires ont été effectuées selon le principe de prudence qui veut que ne soient inscrites que les recettes « certaines » et/ou sincèrement évaluées selon les données et paramètres disponibles lors de l'estimation.

La répartition par chapitre est la suivante :

Recettes de fonctionnement		BP_2022	BP_2023	BP_2024	Variation 2024/2023
013	Atténuation de charges	7 441,00	2 000,00	4 000,00	100,0%
70	Produits des services	1 096 695,00	1 117 717,00	1 208 496,00	8,1%
73	Impôts et taxes	28 474 908,43	10 269 416,00	10 226 041,00	-0,4%
731	Fiscalité locale		19 533 010,43	19 591 968,00	0,3%
74	Dotations et participations	11 540 785,55	11 887 774,00	12 387 234,30	4,2%
75	Autres produits de gestion courante	349 500,00	1 257 305,00	1 116 100,00	-11,2%
76	Produits financiers	559 061,33	559 061,33	559 061,33	0,0%
77	Produits spécifiques	1 450 100,00	-	-	
78	Reprises sur provisions	27 000,00	2 000,00	112 552,62	5527,6%
Recettes réelles		43 505 491,31	44 628 283,76	45 205 453,25	1,3%
042	Opérations de transferts entre section	20 000,00		400,00	
043	Opérations à l'intérieur de la section				
Recettes d'ordre		20 000,00	-	400,00	
Total recettes de fonctionnement		43 525 491,31	44 628 283,76	45 205 853,25	1,3%

1) Chapitre 73 – Impôts et taxes

Avec une prévision à 10 226 041 €, ce chapitre représente 22,6 % des recettes réelles de fonctionnement. A compter de 2024, pour la commune, le chapitre ne comporte que de la fiscalité reversée : l'attribution de compensation, la dotation de solidarité communautaire, le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

La CAHC renouvelle sa volonté de mettre en œuvre un mécanisme de solidarité communautaire exceptionnel. Elle a décidé d'attribuer aux communes une majoration exceptionnelle de l'attribution de compensation (AC). Ce reversement est attribué sur la base de 50% de la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Il sera donc attribué une enveloppe complémentaire d'AC de 261 218 € pour la commune. Ce montant est le même qu'en 2023.

Rappelons que ces versements exceptionnels interviennent après les modifications par la CAHC, en 2022, des règles de calculs de l'attribution de la DSC. Ainsi, 11 communes sur 14 bénéficient d'une hausse d'AC plus conséquente car calculée sur une DSC majorée par le nouveau pacte fiscal et financier mis en place par la CAHC en 2022. Par l'application de critères sélectifs, la commune a été exclue du dispositif de majoration de DSC.

Pour l'exercice les évaluations sont les suivantes :

- AC	9 312 971 €
- DSC	522 436 €
- FNGIR	33 845 €
- FPIC	356 789 €

2) Chapitre 731 – Fiscalité locale

Le chapitre représente 43,3 % des recettes réelles de fonctionnement. A compter de 2024 il est composé majoritairement des impôts directs locaux, des droits de mutation, de la taxe sur l'électricité et de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Les impôts locaux :

Consciente de la forte pression fiscale pesant sur les ménages, la municipalité a déjà procédé à plusieurs abaissements du taux d'imposition sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (2017, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023).

Pour 2024 et en adéquation avec le programme municipal de la mandature, il a été décidé de procéder à une baisse du taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties de **1,50%** du taux communal en vigueur avant le transfert de la part départementale.

Pour rappel, avec la mise en place de la réforme de suppression de la taxe d'habitation, en compensation les communes se sont vues transférer la part de taux départemental de taxe foncière. Ainsi, le taux communal voté en 2023 était de 38,87% auquel s'est ajouté le taux du département de 22,26% soit un taux global de 61,13%.

En conséquence, le taux de fiscalité agrégé de la commune et du département évoluera de 61,13 % à 60,55 % soit un taux historique communal de 38,29 % complété d'une part départementale de 22,26 %.

Rapportée aux bases prévisionnelles de l'année 2024, cette diminution représente un effort de la collectivité de 191 799 €.

Les droits de mutation :

Les produits perçus au regard des ventes immobilières réalisées sur le territoire d'Hénin-Beaumont sont des produits volatiles qu'il faut estimer prudemment. L'attractivité de la ville observée ces dernières années est néanmoins marquée par les difficultés d'accès au crédit et un pouvoir d'achat en berne.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 15/04/2024



ID : 062-216204271-20240412-DCM_2024_054-BF

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 15/04/2024



ID : 062-216204271-20240412-DCM_2024_054-BF

Il a donc été jugé opportun d'évaluer les produits attendus à 540 000 € ce qui correspond à la réalisation de l'année 2023.

La fraction d'accise sur l'électricité :

La Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE62) reverse au budget de la commune une fraction de la taxe perçue par l'État.

Pour 2024, le reversement est évalué à 440 000 €.

La taxe locale sur la publicité extérieure :

Le produit est estimé à 390 000 € contre 375 000 € au BP 2023.

3) Chapitre 74 – Dotations et participations

Ce chapitre budgétaire est estimé à 12 387 234,30 € et représente 27,4 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les deux principales composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sont la Dotation Forfaitaire (DF) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). La dotation nationale de péréquation (DNP), troisième composante, est devenue depuis quelques années une variable d'ajustement de l'enveloppe globale, elle évolue lentement à la baisse.

Selon nos estimations, l'augmentation de la DSU devrait à nouveau être supérieure à la variation de la DF avec respectivement 5,15 M€ contre 3,32 M€.

4) Les autres chapitres budgétaires des recettes de fonctionnement

Les autres chapitres budgétaires représentent 6,6 % des recettes réelles de fonctionnement soit 3 000 209,95 €.

Le chapitre 013 « Atténuation de charges »

Le chapitre ne comptabilise désormais que quelques remboursements divers, la prévision pour 2024 est de 4 000 €.

Le chapitre 70 « Produits des services »

L'année 2023 confirme la bonne tenue de ces produits avec un niveau de réalisations à 1,39M€. La prévision pour 2024 à 1,21 M€ est donc légèrement supérieure à celle de 2023.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »

Ils se composent des revenus des immeubles, de redevances versées par les concessionnaires et de produits divers de gestion courante. La norme M57 fait entrer dans ce chapitre les produits qui étaient comptabilisés en M14 au chapitre 77 « Produits exceptionnels ». Sont ainsi ajoutés les remboursements provenant de notre contrat d'assurance garantissant les risques financiers liés aux absences des agents (titulaires ou stagiaires) lors des congés maladie, d'accident de travail et les recettes que la Ville serait en droit de percevoir à la suite d'actions en contentieux, d'indemnités d'assurance à la suite de dommages ou d'avoir sur facture. L'ensemble est évalué à 1 116 100 € pour 2024.

Le chapitre 76 « Produits financiers »

Il s'agit de l'annualité du fonds de soutien à la sortie des emprunts toxiques de 559 061.33 €. Le versement aura lieu jusqu'en 2028.

Le chapitre 77 « Produits spécifiques »

Les produits spécifiques seront constitués, le cas échéant, des produits de cessions et d'annulation de mandats sur exercices antérieurs.

Le chapitre 78 « Reprises sur provisions »

Seront comptabilisées dans ce chapitre les reprises sur provisions pour dépréciations ou pour risques pour un total proche de 113 000 €. L'annexe B 3.1 du budget primitif indique dans le détail les mouvements envisagés.

b. Dépenses de fonctionnement

Pour 2024, les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à 39 456 381,80 € représentant une hausse de 2,5% au regard du budget voté en 2023.

La répartition par chapitre est la suivante :

Dépenses de fonctionnement		BP_2022	BP_2023	BP_2024	Variation 2024/2023
011	Charges à caractère général	10 044 152,36	12 557 393,31	13 408 680,59	6,8%
012	Charges de personnel	22 496 434,00	21 797 434,00	21 800 000,00	0,0%
014	Atténuations de produits			10 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	2 765 070,49	2 791 121,00	3 076 398,50	10,2%
66	Charges financières	1 334 600,00	1 189 583,94	1 121 302,71	-5,7%
67	Charges spécifiques	125 500,00	120 500,00	40 000,00	-66,8%
68	Dotations aux provisions	-	51 300,00	-	-100,0%
	Dépenses réelles	36 765 756,85	38 507 332,25	39 456 381,80	2,5%
023	Virement à la section d'investissement	11 075 000,00	8 045 351,00	6 584 395,00	-18,2%
042	Opérations de transferts entre section	2 100 000,00	2 200 000,00	2 200 000,00	0,0%
043	Opérations à l'intérieur de la section	-	-	-	
	Dépenses d'ordre	13 175 000,00	10 245 351,00	8 784 395,00	-14,3%
	Total dépenses de fonctionnement	49 940 756,85	48 752 683,25	48 240 776,80	-1,1%

1) Chapitre 011 – Charges à caractère général

Au titre de l'exercice 2024, le budget s'élève à 13 408 680,59 €.

Le chapitre 011 représente désormais 34% des dépenses réelles de fonctionnement.

Par rapport au BP 2023, le chapitre enregistre une augmentation de 851 287,28 €. Les variations majeures sont déclinées ci-après.

- Il est prévu 255 417 € de crédits complémentaires pour le fonctionnement en année pleine de la piscine et de la salle polyvalente.

- Les crédits pour le contrat d'assurance des bâtiments sont en hausse de 75 000 €.
- Un crédit de 300 000 € est fléché sur le litige Territoire 62 (Macé/Darcy).
- Les crédits sur les fluides sont réduits de 285 800 €.
- Le solde des variations est affecté aux directions opérationnelles : Direction de l'environnement, jeunesse, culture, sports, bâtiments.

2) Chapitre 012 – Charges de personnel

Le prévisionnel s'établit à 21 800 000 € et représente 55,25% des dépenses réelles de fonctionnement.

Comme pour les exercices précédents, en 2024, la ville poursuit son effort d'optimisation des charges de personnel.

3) Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Avec un total de 3 076 398,50 €, le chapitre représente 7,8% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses liées aux services informatiques hébergés (« cloud computing » qui consiste en la fourniture de services informatiques via internet) sont inscrites pour 75 839 €. Une partie de dépenses sera éligible au FCTVA.

La ligne destinée à la formation des élus est positionnée à 44 000 €.

L'enveloppe budgétaire consacrée au subventionnement des associations locales et en hausse de 32 410 € et celle des associations sportives de 13 050 €.

La subvention de fonctionnement du Centre Communal d'Actions Sociales est majorée de 150 000 € permettre le paiement des redevances qui seront versées au bailleur de la nouvelle résidence du cèdre bleu.

Un crédit de 24 000 € est réservé au titre des créances irrécouvrables.

Comme pour le chapitre 75 en recettes, la norme M57 fait entrer dans ce chapitre une partie des charges qui étaient comptabilisées en M14 au chapitre 67 « Charges exceptionnelles ». Il s'agit de remboursements divers.



4) Chapitre 66 – Charges financières

Les crédits inscrits au chapitre 66 pour 1 121 302,71 € seront consacrés au remboursement des charges d'intérêts de la dette ce qui représente 2,84% des dépenses réelles de fonctionnement. Cette part est en constante diminution depuis 2014.

5) Chapitre 67 – Charges spécifiques

Les charges spécifiques comportent un crédit de 40 000 € qui pourra être utilisé pour constater l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

6) Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Ce chapitre d'ordre permet d'alimenter la section d'investissement d'une partie de l'autofinancement de l'année. Il s'élève à 6 584 395 €.

7) Chapitre 042 – Opérations de transferts entre section

Il s'agit des amortissements des immobilisations comptabilisés conformément à la délibération 2023-079 pour un total de 2 200 000 €.

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement totalise 29 871 346,12 €.

a. Les recettes d'investissement

La présentation, ci-dessous, ne fait pas mention des restes à réaliser en recettes de 2023 pour un montant de 814 953,49 €. Ne sont repris ici que les crédits nouveaux 2024.

Le total des recettes réelles d'investissement s'élève à 18 086 951,12 €.

Recettes d'investissement		BP_2022	BP_2023	BP_2024	Variation 2024/2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 023 547,00	1 333 593,00	2 289 500,00	71,7%
1068	Excédent de fonct. capitalisés	5 002 777,93	9 942 594,42	8 824 556,45	-11,2%
13	Subvention d'investissement	5 672 538,67	1 510 059,41	1 927 972,58	27,7%
16	Emprunts et dettes assimilées	-	2 610 000,00	2 610 000,00	0,0%
21	Immobilisations corporelles	-	1 397 934,28		-100,0%
27	Autres immobilisations financières		117 300,00		
024	Produits des cessions d'immobilisation	431 924,75	1 138 000,00	854 350,00	-24,9%
458	Opérations pour le compte de tiers	441 989,58		1 580 572,09	
	Recettes réelles	13 572 777,93	18 049 481,11	18 086 951,12	0,2%
021	Virement de la section de fonctionnem	11 075 000,00	8 045 351,00	6 584 395,00	-18,2%
040	Opé. D'ordre de transferts entre sector	2 100 000,00	2 200 000,00	2 200 000,00	0,0%
041	Opérations patrimoniales	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	0,0%
	Recettes d'ordre	16 175 000,00	13 245 351,00	11 784 395,00	-11,0%
	Total recettes d'investissement	29 747 777,93	31 294 832,11	29 871 346,12	-4,5%

Il est à préciser que ces inscriptions budgétaires ont été effectuées selon le principe de prudence qui veut que ne soient inscrites que les recettes « certaines » et/ou sincèrement évaluées selon les données et paramètres disponibles lors de l'estimation.

1) Chapitre 10 – Dotations et fonds propres

Il s'agit principalement du FCTVA et dans une moindre mesure de la taxe d'aménagement (TA). Dans l'attente des notifications, les prévisions 2024 s'établissent à 2 200 000 € de FCTVA et 89 500 € de TA.

2) Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés

Ce compte s'établit à 8 824 556,45 € conformément à la délibération prise concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2023. Il sert à couvrir le déficit de la section d'investissement constaté à la clôture 2023 ainsi que le solde des restes à réaliser.

3) Chapitre 13 – Subventions d'investissement

La commune, compte tenu des notifications reçues et de leur modalité de versement, estime les perceptions à hauteur de 2,74 M€ dont 0,81 M€ au titre des RAR 2023. Le chapitre est complété de 0,15 M€ au titre du produit des amendes de police.

4) Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Pour 2024, l'équilibre de la section d'investissement est réalisé compte tenu d'un emprunt maximum à hauteur de 2.6 M€. Ainsi, la ville place son besoin de financement sous la barre du remboursement de la dette en capital et maîtrise son niveau d'endettement.

Dans cette hypothèse, le capital restant dû au 31 décembre 2024 serait de 32,31 M€.

Néanmoins, la volonté de la municipalité reste et demeure de recourir le moins possible au financement par emprunt et donc de financer ses projets par l'optimisation de ses fonds propres et l'obtention de subventions.

La prévision est complétée de 10 000 € au titre des dépôts de cautions reçus à l'occasion de signature de baux de location.

5) Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations

Les prévisions de ventes de patrimoine s'élèvent à 854 350 € en 2024 :

- 93, Rue Mirabeau pour 91 350 €
- 11, Place Sépard pour 60 000 €
- Parcelle AT510, Boulevard de Herne 600 000 €
- Parcelles AH2118, 2121, 2129, 2124, 2132, 2122, 2126, Rue de la Perche 103 000 €

6) Chapitres 458 :

Il s'agit des remboursements de travaux réalisés dans le cadre des conventions de co-maîtrise d'ouvrage :

Par la FDE 62 :

- 458223 Travaux d'enfouissement cité des bouviers	975 476,55 €
- 458224 Travaux d'enfouissement rue de l'Égalité	366 618,60 €
- 458225 Travaux d'enfouissement rues Voltaire-Diderot	55 839,13 €
- 458226 Travaux d'enfouissement rue Lagrange	56 987,56 €
- 458227 Travaux d'enfouissement rue Gruyelle-Pruvost	62 650,25 €

Par la CAHC

- 458231 Travaux ERBM	63 000,00 €
-----------------------	-------------

7) Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

Contrepartie du chapitre 023 de la section de fonctionnement, cette recette constitue une partie de l'autofinancement de l'année. Il s'élève à 6 584 395 €.

8) Chapitre 040 – Opérations de transferts entre section

Il s'agit de la contrepartie des amortissements passés en dépenses de fonctionnement et du transfert le cas échéant vers la section d'investissement des plus-values de cessions.

9) Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Le chapitre 041 équilibré en dépense et en recette retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit par exemple du basculement des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation au compte de travaux correspondant.

b. Les dépenses d'investissement

La présentation, ci-dessous, ne fait ni mention des restes à réaliser de 2023 à hauteur de 5 326 406,25 € ni du déficit de la section à la clôture 2023 de 4 313 103,69 €. Ne sont repris ici que les crédits nouveaux 2024.

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 21 046 789,67 €.

Les crédits nouveaux sont d'un total de 15 392 889,67 € sur l'exercice 2024 pour les dépenses d'équipements. Ils sont constitués des opérations d'équipement, des opérations pour compte de tiers et des versements à la SPL de l'Artois pour l'ERBM.

Dépenses d'investissement		BP_2022	BP_2023	BP_2024	Variation 2024/2023
Total des opérations d'équipement		18 000 000,00	14 017 468,41	14 992 873,73	7,0%
10	Dotations	5 000,00	10 000,00	10 000,00	0,0%
13	Subvention d'investissement		12 835,00	10 000,00	-22,1%
16	Emprunts et dettes assimilées	3 720 000,00	2 614 000,00	2 633 500,00	0,7%
27	Autres immobilisations financières		300 000,00	200 000,00	-33,3%
458	Opérations pour le compte de tiers		1 397 934,28	200 015,94	-85,7%
Dépenses réelles		21 725 000,00	18 352 237,69	18 046 389,67	-1,7%
040	Opé. D'ordre de transferts entre section	20 000,00		400,00	
041	Opérations patrimoniales	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	0,0%
Dépenses d'ordre		3 020 000,00	3 000 000,00	3 000 400,00	0,0%
Total dépenses d'investissement		24 745 000,00	21 352 237,69	21 046 789,67	-1,4%

1) Les opérations d'équipement

Les opérations d'équipement représentent 14 992 873,73 € de crédits nouveaux pour l'exercice 2024 et se répartissent comme suit :

OPERATION	CREDIT NOUVEAUX 2024
10_EGLISES	636 440,00
15_GARE/PERCHE	-
16_PISCINE-SALLE POLYVALENTE	274 914,58
17_VIDÉOPROTECTION	60 000,00
19_RESERVE FONCIERE	1 109 891,00
20_ECLAIRAGE PUBLIC	50 000,00
21_SPORT	1 029 191,00
22_VOIRIE	6 481 996,08
23_EQUIPEMENTS DE VOIRIE	-
24_CULTURE	368 229,00
29_BATIMENTS SCOLAIRES / ECOLES	1 089 256,00
30_BATIMENTS COMMUNAUX	821 332,00
31_VILLE JARDIN	842 000,00
32_PROPRETE URBAINE	49 000,00
34_CIMETIERES	141 500,00
35_EQUIPEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX	565 944,07
39_REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE	545 000,00
41_BEAUMONT	822 340,00
42_ERBM	105 840,00
BUDGET TOTAL	14 992 873,73

2) Chapitre 10 – Dotations et fonds propres

Il s'agit d'un crédit pour permettre le remboursement de dégrèvements de taxe d'aménagement qui pourraient intervenir durant l'exercice budgétaire.

3) Chapitre 13 – Subventions d’investissement

Le crédit est provisionné pour faire face à une éventuelle demande de restitution ou d’ajustement de subvention d’investissement

4) Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Ce chapitre totalise 2 633 500 € correspondant :

- au remboursement en capital de la dette communal pour 2 623 500 € ;
- au remboursement de dépôts et cautionnements pour 10 000 € ;

Depuis 2016, le remboursement de la dette en capital est plus important que le remboursement de ses charges d’intérêts.

En 2014, le remboursement de la dette en capital représentait 46.79% de l’annuité contre aujourd’hui 70% en 2024.

L’effort de désendettement réalisé par la commune sur les exercices 2022 et 2023 confirme la baisse de l’annuité pour les exercices 2024 et suivants. Cette baisse profite à l’épargne nette et ouvre de nouvelles capacités d’endettement et permet d’envisager, le cas échéant, un recours complémentaire à l’emprunt pour le financement des projets à venir.

5) Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Pour l’opération ERBM, il a été autorisé au Conseil Municipal du 15 février 2022 la signature d’un contrat de concession d’aménagement avec la SPL de l’Artois. Pour la réalisation des travaux, il est prévu des avances et des remboursements d’avances de trésorerie ; ces flux constituent des immobilisations financières et sont retracés à l’intérieur du chapitre 27 en recettes et en dépenses. Les crédits sont de 200 000 € pour 2024.

6) Chapitre 458 – Opérations pour le compte de tiers

Les crédits sont destinés au paiement des opérations en maîtrise d’ouvrage unique réalisées avec la Fédération Départementale d’Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62) et la SPL de l’Artois. Pour l’année 2024, il s’agit de des travaux de l’ERBM Darcy pour 100 000 € et des travaux d’enfouissement du square Braille pour 100 015,94 €.

7) Chapitre 040 – Opérations de transferts entre section

Il s’agit de la contrepartie du chapitre 042 des recettes de fonctionnement pour la constatation d’amortissements de subventions d’équipement et du transfert le cas échéant vers la section d’investissement des moins-values de cessions.

8) Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Le chapitre 041 équilibré en dépense et en recette retrace les opérations d’ordre à l’intérieur de la section d’investissement. Il s’agit par exemple du basculement des frais d’études et d’insertion suivis de réalisation au compte de travaux correspondant.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 15/04/2024



ID : 062-216204271-20240412-DCM_2024_054-BF